

Délibération n°2024-12-17-22-CA

Relative à la mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la primes de charges administratives (PCA)

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/03/12-08-CA en date du 12 mars 2024 relative à l'Actualisation des modalités d'attribution de la prime de charges administratives des enseignants et des enseignants-chercheurs-hospitalo-universitaires,
- Vu** la délibération n°2024-07-16-05-CA en date du 16 juillet 2024 relative à la modification de la liste des fonctions éligibles à la prime de charges administratives (PCA),

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE la création de la responsabilité « responsabilités particulières France 2030 » éligible à la prime de charges administratives.

Article 2

APPROUVE la création des fonctions « lauréats ERC (Starting, Consolidator, Advanced et Synergy) » et « coordination de projets européens de recherche et d'innovation » éligibles à la prime de charges administratives.

Article 3

APPROUVE la suppression de la fonction « Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR » éligible à la prime de charges administratives.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 voix favorables, 4 voix défavorables et 3 abstentions).

Membres en exercice : 36

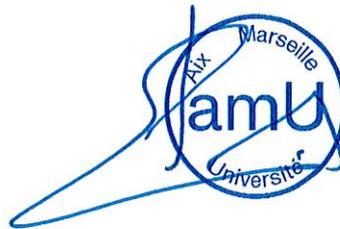
Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**